

**COLLAVET PLASTIQUES**

Fabricant Isère depuis 1957

www.eco-gobelets.com

Convention partenaire

Programme revendeurs — agences com · imprimeries · signalétique

Entre les soussignés :

COLLAVET PLASTIQUES SAS, société de droit français au capital de _____, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____ Apprieu (Isère), représentée par _____ en sa qualité de _____, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Eco-gobelets® » ou « le Fournisseur »

et

_____, société de droit français au capital de _____, immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____, représentée par _____ en sa qualité de _____, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Partenaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire peut acquérir auprès d'Eco-gobelets® des gobelets, pichets et accessoires personnalisables ou non, aux fins de revente à sa propre clientèle, dans le cadre d'un programme partenaires à conditions préférentielles.

Article 2 — Grille tarifaire partenaire

Le Partenaire bénéficie d'une remise progressive sur le prix public HT catalogue Eco-gobelets®, calculée sur le volume mensuel cumulé (en unités) :

Volume mensuel	Remise partenaire	Conditions
500 à 1 999 unités	-20%	Standard
2 000 à 9 999 unités	-25%	Chef de compte dédié
10 000 unités et +	-30%	Conditions négociables (prix, délais, paiement)

Note : la remise est appliquée automatiquement sur chaque commande selon le volume commandé. Le cumul mensuel n'est pas requis — chaque commande atteignant le palier bénéficie immédiatement de la remise correspondante. Un rattrapage rétroactif est possible en fin de mois si le cumul dépasse un palier.

Article 3 — Quantité minimum de commande (MOQ)

La quantité minimum de commande partenaire est fixée à **500 unités par référence produit**. Une dérogation à 250 unités est possible avec application d'une remise réduite (-15%), sur accord préalable du chef de compte.

Aucun engagement de volume mensuel ou annuel n'est requis. Le Partenaire commande selon les besoins de ses clients.

Article 4 — Livraison et drop-shipping

Trois modalités de livraison sont proposées au choix du Partenaire :

1. **Livraison à l'adresse du Partenaire** — carton standard eco-gobelets. Livraison France 3-5 jours ouvrés.
2. **Drop-shipping en marque blanche** — livraison directe chez le client final du Partenaire, carton neutre, bordereau au nom du Partenaire. Aucune référence à Eco-gobelets® n'apparaît sur l'emballage extérieur ni sur les documents de livraison.
3. **Retrait au dépôt** — au siège d'Apprieu (38140), sur rendez-vous, sans frais.

Les frais de port sont facturés selon le barème transporteur en vigueur (DPD, La Poste Colissimo, Schenker selon volume).

Article 5 — Facturation et paiement

Chaque commande fait l'objet d'une facture à en-tête Eco-gobelets® / COLLAVET PLASTIQUES, adressée au Partenaire par voie électronique dans les 24 heures suivant la livraison.

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Premier trimestre de partenariat** : paiement à la commande (CB, virement)
- **Après 3 commandes payées à temps** : paiement à 30 jours fin de mois (virement, chèque)
- **Grands comptes (volume > 5 000 u/mois)** : 45 jours fin de mois, sur validation de la Direction Financière

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Article 6 — Marque, communication et kit media

Eco-gobelets® met à disposition du Partenaire un **kit media** comprenant :

- Photos HD des produits (400+ visuels), utilisables sans limitation dans les propositions commerciales et supports du Partenaire
- Fiches techniques produits (contenances, matériaux, coloris)
- Argumentaires environnementaux (fabrication française, réutilisable, recyclabilité, conformité loi AGECE)
- Logo Eco-gobelets® haute définition (usage réservé à l'identification de la marque)

Le Partenaire s'engage à respecter la charte graphique et le message institutionnel d'Eco-gobelets® dans toutes ses communications utilisant les visuels fournis.

Article 7 — Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Représenter les produits Eco-gobelets® avec professionnalisme auprès de sa clientèle
- Ne pas revendre à un prix manifestement dévalorisant pour la marque Eco-gobelets® (prix plancher : prix public catalogue -10%)
- Communiquer au Fournisseur les besoins clients spécifiques (personnalisations complexes, délais serrés) au moins 48 heures avant la commande
- Respecter les délais de validation des BAT (72 h par défaut, sauf urgence signalée)

Article 8 — Confidentialité

Les tarifs partenaires, la grille de remise et les conditions particulières négociées sont strictement confidentiels. Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers, y compris aux clients finaux du Partenaire, sans accord écrit préalable d'Eco-gobelets®.

Article 9 — Durée et résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée **indéterminée, sans engagement**.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans motif ni indemnité, moyennant un préavis de **30 jours** notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par email avec accusé de lecture.

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations (défaut de paiement, atteinte à l'image de marque, non-respect de la confidentialité), la partie lésée peut résilier immédiatement la convention sans préavis, après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Article 10 — Formation et suivi

Eco-gobelets® organise **gratuitement** à destination des équipes commerciales du Partenaire :

- Un webinaire d'onboarding (1 heure) dans les 15 jours suivant la signature
- Des webinaires trimestriels (nouvelautés produits, réglementation, retours d'expérience)
- Sur demande : une formation présentielle chez le Partenaire (frais de déplacement du formateur à la charge du Partenaire)

Article 11 — Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

À défaut d'accord dans un délai de 30 jours à compter de la première notification écrite, tout litige sera porté devant les **Tribunaux compétents de Grenoble**, à qui compétence exclusive est attribuée.

La convention est régie par le droit français.

Pour Eco-gobelets®

Fait à _____

Le _____

Nom et fonction :
.....Signature et cachet :
.....**Pour le Partenaire**

Fait à _____

Le _____

Nom et fonction :
.....Signature et cachet :
.....

COLLAVET PLASTIQUES SAS · Apprieu, Isère · France
Convention rédigée sur base du modèle Eco-gobelets® v1.0 — juillet 2026
Contact partenariat : partenaires@eco-gobelets.com · 04 76 93 76 00